



**délibération :
D_2024_3_15**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 45

Votants : 49

**Objet : Budget annexe
SPANC _ Constitution d'
une provision pour
risques et charges**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 04 avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Luisetaines, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 22 Mars 2024

Titulaires : Madame DELATTRE Nadine, Madame GRANERO Agnès, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LEMORE Christine, Madame LETERRIER Carine, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur LUCQUIN Gilles,
Madame FORET Sylvie

Pouvoirs :

Madame FLON Martine a donné pouvoir à Madame GRANERO Agnès
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick
Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Madame BENOIT Florence, Madame CHARLES Sabine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur HERMANS Emeric, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur SOUCHAL Georges

Excusé(s) : Madame FLON Martine, Madame MOREAU Patricia, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur POULAIN Michel

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.2321-2 alinéa 29°
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe SPANC ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 mars 2024 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mars 2024 ;

Considérant le principe de prudence, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré ;

Considérant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ; que la provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Considérant qu'elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

En 2018, la Communauté de communes Bassée Montois a entrepris une opération de réhabilitation de l'assainissement individuel d'une maison à Villuis appartenant à Monsieur MAIGROT. Pour ce faire, une convention a été signée entre la Communauté de communes et Monsieur MAIGROT. Les travaux ont été réceptionnés sans réserve. De ce fait, Monsieur MAIGROT a été facturé du reste à charge mais conteste la somme qui lui ait réclamée au regard de travaux, à ses dires, non réalisés et réclamation technique. Deux réunions d'expertises ont eu lieu en 2022 en conclusion desquelles Monsieur MAIGROT n'a pu démontrer aucun des désordres allégués ni déterminer les éventuelles responsabilités de l'entreprise qui a fait les travaux, le maître d'œuvre et la Communauté de communes.

Par requête n°2311534 enregistrée le 31 octobre 2023 auprès du Tribunal Administratif de Melun, Monsieur MAIGROT a déposé un recours pour annuler la notification de saisie administrative à tiers détenteur d'un montant de 1 000.23 €.

De ce fait, il est proposé au Conseil communautaire de constituer une provision dans le cadre du contentieux opposant la Communauté de communes Bassée Montois à Monsieur MAIGROT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- adopte la constitution d'une provision semi-budgétaire d'un montant de 1 100 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la Communauté de communes Bassée Montois à Monsieur MAIGROT ;
- dit que cette provision sera inscrite budgétairement lors du vote Budget annexe du SPANC pour 2024 au compte 6815 pour un montant de 1 100 €.

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 04/04/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 12/04/2024

Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 077-200040251-20240404-D_2024_3_15-DE

de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.